

Bulletin sanitaire des Apiculteurs de l'Eure

Bulletin gratuit à l'attention des Apiculteurs Adhérents



GROUPEMENT DE DÉFENSE SANITAIRE DE L'EURE

SECTION APICOLE

Juin 2021

Table des matières

Dans ce numéro :

Edito	3
Bilan de la saison apicole 2020 et perspectives pour 2021	4-7
Emploi de l'acide oxalique avec AMM par dégouttement	8-9
La cire d'abeille....enjeux de qualité	10-13
Liste des Techniciens Sanitaires Apicoles	14
Composition du bureau de la section apicole	15
Le Sanitaire : une priorité	16
Programme de la journée de printemps 2019	18
Déclaration des ruchers	19

Editorial

Par Philippe Picard, représentant la section apicole du GDS27

Remerciements,

Je voudrais remercier très sincèrement Julie Renoux notre vétérinaire PSE qui quittera très prochainement ses fonctions au GDS. Par son professionnalisme et son intérêt porté à la santé de l'abeille, Julie aura au cours de ses années passées au GDS dynamisé la section apicole. Son départ me donne l'occasion de faire un retour sur un travail que nous avons toujours mené en étroite collaboration et dans une bonne entente.

Ce fut en priorité l'actualisation du Programme sanitaire d'élevage, document essentiel pour les éleveurs d'abeilles que nous sommes tous. Le suivi de ce PSE nécessitait une équipe compétente de techniciens sanitaires apicoles placés sous sa responsabilité afin d'effectuer les visites chez nos adhérents. Des TSA furent formés pour répondre à l'exigence d'une nouvelle gouvernance sanitaire. Un maillage de ces techniciens sur tout le département fut privilégié afin de garantir proximité et connaissance du terrain. La tâche ne fut pas facile, des années d'habitudes et de pratiques s'en voyaient modifiées. La délivrance de produits de traitement anti-varroa à nos 300 adhérents fut organisée dans une rigueur qui ne laissa pas de place à l'improvisation et les visites des TSA organisées dans un protocole bien défini. Notre activité aurait pu se limiter à la distribution des produits vétérinaires. Mais nous avons souhaité que la section apicole dépasse ce rôle et puisse accompagner les apiculteurs en leur proposant des formations et des conseils sanitaires. Les formations aux comptages varroa remportèrent un grand succès et nous devons les poursuivre. Un rucher sanitaire fut créé pour répondre à cet objectif. Notre section départementale est actuellement l'une des Organisations Sanitaires Apicoles Départementales normandes des plus actives au sein du groupe technique de la section apicole régionale dans le plan de lutte contre le varroa.

Notre département avait pris du retard dans la lutte contre le frelon asiatique. La plateforme départementale de lutte contre le Frelon Asiatique fut créée avec le Conseil Départemental de l'Eure sous l'impulsion du GDS et répond désormais aux nombreux appels pour la destruction des nids par des professionnels agréés. Les conclusions de l'étude que nous avons menée sur la sélectivité des pièges, seule étude en France sur ce sujet, nous a conduits à faire fabriquer un type de piège que nous mettons gratuitement à la disposition des adhérents.

Le GDS s'est maintenant doté d'un site internet GDS27. Sous l'onglet apicole chacun pourra y retrouver, les fiches techniques, les documents administratifs, le PSE, les contacts nécessaires et le bulletin sanitaire des apiculteurs.

Pour la santé de nos abeilles, nous aurons à pérenniser ce qui a été construit au cours de ces années de travail et continuer sur ce chemin. Julie en fut la cheville ouvrière. L'équipe des TSA, les membres du bureau de la section apicole du GDS27 se joignent à moi pour la remercier et lui souhaiter une bonne continuation sous d'autres horizons professionnels.

Philippe Picard.

BILAN DE LA SAISON APICOLE 2020 ET PERSPECTIVES POUR 2021

LES VISITES DE RUCHERS DANS LE CADRE DU PSE

Les évènements sanitaires qui ont marqué l'année 2020, ont évidemment eu un impact majeur sur le fonctionnement de la section apicole du GDS.

Les visites habituellement réalisées par les TSA dans le cadre du PSE, à partir du printemps, n'ont pu être réalisées qu'à l'automne. **418 ruches (contre 847 ruches en 2019) dans 37 ruchers ont ainsi été visitées.**

Deux foyers de loque Américaine ont été révélés grâce à ces visites. Ils font l'objet d'un Arrêté (APDI). Des visites dans les ruchers se trouvant autour de ces foyers seront réalisées par le vétérinaire apicole mandaté par les services de l'Etat (DDPP) au cours de cette année. Tous les apiculteurs concernés ont normalement été prévenus.

Cette année encore, la saison n'a pu démarré normalement. Nous espérons pouvoir, malgré tout, **visiter les 60 apiculteurs** qui ont reçu au cours du mois de mai un courrier d'information. Pour rappel, l'ensemble des apiculteurs adhérents au Programme Sanitaire d'Elevage (PSE) et bénéficiant de la délivrance des médicaments de lutte contre le varroa, doivent faire l'objet **d'au moins une visite sur une période de 5 ans. Cette obligation réglementaire** s'applique à tous les groupements possédant un agrément leur permettant de délivrer des médicaments. Par conséquent, des apiculteurs qui refuseraient une visite ne pourraient plus bénéficier de la délivrance de médicaments anti-varroas par le GDS.

Je vous demande donc de faciliter l'organisation de la visite des TSA, d'autant que ceux-ci sont tous des apiculteurs bénévoles qui donnent de leur temps et de leur énergie pour maintenir une situation sanitaire apicole favorable dans notre département.

Afin de répondre au mieux à vos questions et d'assurer des visites de qualité, **les TSA ont décidé de participer à une journée de formation continue en juin**, au cours de laquelle ils pourront renforcer et actualiser leurs connaissances.

Les Techniciens Sanitaires Apicoles répartis sur le département de l'Eure, assurent, à travers les visites PSE et les conseils qu'ils délivrent aux apiculteurs, une veille sanitaire qui bénéficie à tous.

Si vous souhaitez participer à une formation pour devenir TSA et étoffer l'équipe en place, n'hésitez pas à nous le faire savoir en contactant le GDS.

LES FORMATIONS VARROA

De nouvelles formations d'initiation varroa (module 1) ont été réalisées en septembre 2020. Elles ont été complétées par un module 2 qui a eu pour objectif de renforcer les connaissances des apiculteurs autour du varroa et d'apprendre d'autres méthodes de comptage.

4 demi-journées de formation ont ainsi été organisées et 42 apiculteurs y ont participé (52 en 2019).

Ces formations seront de nouveau proposées cette année et complétées d'un **module sur la méthode de traitement hivernal des colonies avec les produits à base d'acide oxalique (voir également pp 8-9 de ce bulletin).**

LA VEILLE SANITAIRE

En 2020, **9 apiculteurs (37 ruches) ont participé bénévolement à la veille sanitaire et aux test d'efficacité des traitements** de lutte contre le varroa coordonnés par la FNOSAD. Les résultats de ces tests sont diffusés dans le bulletin de la FNOSAD et participent à améliorer les protocoles de lutte.

Si vous souhaitez intégrer le groupe de veille sanitaire, n'hésitez pas à nous contacter via le site internet du GDS.



**FORMATION VARROA
MODULE 2**
Les 15 et 22 septembre 2020
GDS de l'Eure, 2 rue de la Garenne, Guichainville (27)

POUR QUI ? Les apiculteurs ayant participé au module 1 de formation VARROA

INTERVENANTS : J. RENOUX, Visiteur PSE, conseil du GDS de l'Eure
P. PICARD, Technicien Sanitaire, représentant de la section apicole du GDS

PROGRAMME : *Phases à vous choisir de votre temps de protection pour la formation*

- Méthode de comptage de varroa par lavage à l'alcool
- Méthode de comptage de varroa par la méthode du sucre glace
- Méthode de comptage de varroa par desperculabien

TARIF : Gratuit pour les adhérents à la section apicole du GDS

INSCRIPTION : Avant le 31 août

Pour retour du coupon réponse ci-dessous ou

- Par téléphone GDS 27 : 06.70.86.75.81
- Par mail : julie.renoux@gds27.fr

NOM : _____
PRENOM : _____
TEL : _____ MAIL : _____

JE SOULHAITE PARTICIPER A LA FORMATION VARROA AU GDS DE L'EURE :

LE 15 SEPTEMBRE DE 10H A 12H LE 22 SEPTEMBRE DE 10H A 10H
 LE 15 SEPTEMBRE DE 14H A 16H LE 22 SEPTEMBRE DE 14H A 16H

LE PLAN DE LUTTE REGIONALE VARROA

Seulement quelques mots pour rappeler que le GDS de l'Eure s'investit pour harmoniser la lutte contre le varroa et l'information sanitaire des apiculteurs, à l'échelle de la Normandie.

Les travaux de la section régionale vous sont régulièrement communiqués par mail et par l'intermédiaire du bulletin sanitaire régional qui est envoyé au cours de l'hiver.

LA LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE

La coordination de la plateforme de lutte contre le frelon asiatique continue d'être assurée par le GDS de l'Eure.

Pour 2021, les conventions des intervenants ont été revues afin de renforcer l'efficacité et la sécurité des destructions.

Le Département de l'Eure renouvelle son soutien, à hauteur de 30 % plafonné à 100 €, pour la destruction des nids.

Pour toute information, vous pouvez contacter la plateforme :

www.frelonasiatique27.fr ou 02 77 64 54 27



The image shows a screenshot of a website titled "FRELON ASIATIQUE EURE". The page has a blue header with the title and a navigation menu with links for "Présentation", "Intervenants", "Consignes de sécurité", "FAQ", and "Contactez-nous". Below the header, there is a circular image of a wasp. The main content area contains the following text:

Particulier, Collectivité, Apiculteur, vous suspectez sa présence ?
⚠ En cas de détection de nid, n'intervenez pas seul.

→ Contactez un **intervenant agréé**, ce dernier vous fera bénéficier de l'aide départementale de 30 % au coût de destruction de nid actif de frelons asiatiques.

Pour tout renseignement complémentaire contactez la plateforme départementale au 02 77 64 54 27 ou via **notre formulaire de contact**.

On the left side of the page, there are logos for GDS Eure, the Department of Eure (Département de l'Eure en Normandie), and the French Republic (Préfecture de l'Eure).

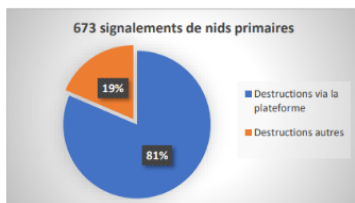
Bilan Plateforme de Lutte Collective Contre le Frelon Asiatique EURE 2020

Période : Cumul 1er Mars - 14 Décembre

Nids Primaires

Sur l'ensemble du territoire :

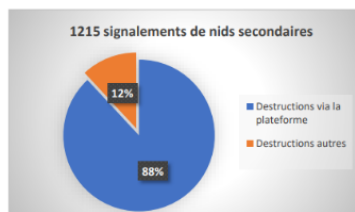
Signalements de nids primaires	673
Destructions via la plateforme	548
Destructions autres	125



Nids Secondaires

Sur l'ensemble du territoire :

Signalements de nids secondaires	1215
Destructions via la plateforme	1070
Destructions autres	145



Le Département a également mis **gratuitement à la disposition des apiculteurs des boîtes de piégeage (sur lesquelles installer des cônes Jabeprode^r)**, pour leur permettre de protéger leurs ruchers en limitant leurs impacts sur l'entomofaune.



Le choix de ce piège a été basé sur les résultats d'une **étude menée chez des apiculteurs bénévoles**, qui ont acceptés de poser trois pièges différents dans leur rucher et de faire des relevés réguliers du contenu des pièges. Cette étude menée en partenariat avec le pôle patrimoine naturel du Conseil Départemental et Entomo Nature, **est disponible sur le site du GDS et dans le prochain numéro de la Santé de l'Abeille.**

Enfin, **une vidéo de vulgarisation, réalisée par Marie Wild et disponible sur Youtube**, a été commandée par le Département pour informer les citoyens sur le frelon asiatique.

Nous remercions ici le Conseil Départemental de l'Eure et ses équipes pour leur investissement dans ces projets communs.

EMPLOI DE L'ACIDE OXALIQUE (AO) AVEC AMM PAR DEGOUTTEMENT

Cette fiche a pour objectif de rappeler les règles d'utilisation de deux traitements à base d'acide oxalique avec AMM (Autorisation de Mise sur le Marché) par la méthode de dégouttement : Oxybee® et Apibioxal®.

Le traitement à base d'acide oxalique est un traitement hors couvain, soit en hiver en complément d'un premier traitement d'été insuffisant (d'où la nécessité des comptages), soit en été avec engagement de la reine ou lors de la mise en ruche d'un essaim nu. Le traitement d'hiver ou d'un essaim nu est à la portée de tout apiculteur.



MATÉRIEL NECESSAIRE :

- Médicaments Oxybee® ou Apibioxal®
- Masques, gants, et lunettes de protection
- Sucre (si utilisation du médicament Apibioxal®)
- 1 bouteille en plastique de 1 litre ou 1,5 litres, convenablement identifiée
- 1 entonnoir
- 1 glacière
- 1 seringue 50 ml neuve avec piston
- 1 tube plastique adaptable sur l'embout de la seringue (facultatif)

PRÉPARATION DE LA SOLUTION THÉRAPEUTIQUE :

Portez le matériel de protection et respectez scrupuleusement le protocole de préparation.

Relire la notice d'utilisation du laboratoire avant d'employer l'un ou l'autre produit.

Oxybee :

- Placer la bouteille (contenant de l'acide oxalique, de l'eau et du glycérol) dans un récipient d'eau tiède (entre 30 et 35° C).
- Verser à l'aide d'un entonnoir le contenu des deux sachets (contenant du sucre glace et des huiles essentielles) dans la bouteille.
- Bien refermer et secouer la bouteille pour assurer un mélange complet du sucre.
- Après mélange, la bouteille se conserve un an au réfrigérateur. Il est conseillé de noter la date de mélange du produit au feutre sur la bouteille, et la date des traitements réalisés dans votre registre d'élevage. Une bouteille d'Oxybee® et ses deux sachets permettent le traitement d'une trentaine de ruches.

Apibioxal :

- Verser la poudre (contenant l'acide oxalique) dans la quantité indiquée de sirop préparé avec de l'eau chaude à 65° C et du sucre dans un rapport 1/1 (ex : 1kg de sucre pour 1L d'eau) et laisser refroidir jusqu'à 30° C :
- sachet 35 g : dissoudre dans 500 ml de sirop (traitement pour environ 10 ruches).
- sachet 175 g : dissoudre dans 2,5 l de sirop (traitement pour environ 50 ruches).
- sachet 350 g : dissoudre dans 5,0 l de sirop (traitement pour environ 100 ruches).

- Mélanger jusqu'à sa dissolution.
- La durée de conservation après avoir été mélangé avec le sirop est de 24 heures. Ne pas réfrigérer ni congeler.



- Placer la bouteille dans la glacière préalablement remplie d'eau tiède à 30° C, pour conserver le mélange à cette température lors du transport et de l'utilisation au rucher. En cas de refroidissement du mélange, l'acide oxalique cristallise et perd son efficacité.
- **Ne jamais rejeter** la solution dans les eaux de rivière, dans les égouts ou dans la nature. Il est donc important de n'en préparer que la quantité nécessaire au traitement des colonies.

APPLICATION DU TRAITEMENT AU RUCHER :

- Ouvrir la ruche par une journée ensoleillée, avec une température extérieure entre 5 et 10° C. Si la température est trop élevée, les abeilles ne sont pas en grappe et l'application de la solution ne sera pas homogène ; si la température est trop basse, la grappe sera trop serrée, la solution ruissellera sur les abeilles sans pénétrer au cœur de la grappe.

- Repérez les intervalles de cadres occupés par les abeilles et puisiez dans la bouteille la quantité nécessaire à l'aide de la seringue équipée du tube plastique. Nous rappelons, que la quantité à appliquer par colonie dépend du traitement commercial utilisé (voir la notice du traitement).

- Dégouttez lentement et régulièrement le mélange dans chaque entre-cadre occupé par les abeilles. Renfermez la ruche immédiatement.

Ne jamais dépasser la dose de 5 ml par inter-cadre



Chaque traitement doit figurer dans votre registre d'élevage : c'est une obligation réglementaire.



Précautions particulières pour l'utilisateur : Produit dangereux, l'acide oxalique est corrosif, dangereux par contact avec la peau et les voies respiratoires. Porter un masque (type FFP2), gants, lunettes de protection et tablier étanche en PVC. L'ingestion du produit peut être mortelle. **IL S'AGIT DONC D'UNE SUBSTANCE DANGEREUSE QUI DOIT ÊTRE UTILISÉE AVEC PRÉCAUTIONS.**

En cas d'inhalation et/ou d'ingestion, appeler les pompiers (18 ou 112 sur portable) ou le Samu (15).

LA CIRE D'ABEILLE... ENJEUX DE QUALITÉ

Lors de mes visites en tant que TSA, j'ai constaté à plusieurs reprises des cires anormalement effondrées ou refusées par les abeilles qui construisaient des réseaux parallèles. Cela montre l'importance de bien choisir ses cires et de comprendre les sources de sa contamination éventuelle.

La cire est un matériau noble, fabriquée par les abeilles cirières, et notamment celles âgées de 12 à 18 jours dont les glandes cirières sont les plus développées.

L'appellation « cire naturelle d'abeille » suppose une cire pure, sans aucune adjonction d'autres substances. Mais force est de constater qu'il peut y avoir tromperie ou pollution des cires, de la part des ciriers, distributeurs ou du fait de nos mauvaises pratiques sanitaires. La cire étant un corps gras, elle absorbe et retient les substances polluantes quelles qu'elles soient, et celles-ci ne se dégradent pas, ou très lentement, une fois intégrées.

Des substances polluantes présentes dans la ruche

Ces polluants proviennent essentiellement de la ruche, et sont de 3 types :

- ◆ Les traitements que vous utilisez pour lutter contre le varroa finissent par contaminer les cires. C'est la principale source de contamination de la cire. **Il est démontré que la présence d'acaricide dans la cire retarde à terme le développement des larves, et écourte la vie des abeilles.**

- ◆ Les produits phytosanitaires, qui contiennent souvent des petites quantités de métaux lourds (arsenic, chrome, cobalt, plomb, nickel...), sont également présents dans les pollens et nectars que ramènent et stockent les abeilles dans les alvéoles. Cela dépend bien sûr des aires de butinage.
- ◆ Les bactéries, virus ou mycoses peuvent survivre dans la cire, parfois très longtemps (par exemple 30 ans pour une loque américaine), et nuire à la colonie à un moment où elle est faible.

Un comportement négligeant ou frauduleux des ciriers et des distributeurs

En plus des substances polluantes qui proviennent de la ruche, les cires achetées peuvent également en contenir à l'origine. Comme pour le miel, **l'importation de cire** est malheureusement en constante augmentation, et la composition des pains de cire arrivant en France n'est que rarement contrôlée. De plus, les cires importées sont mises en contact avec les fumigations obligatoires des conteneurs lors du transport maritime dès leur départ du pays d'origine. Cela amène une source supplémentaire de pollution de ces cires.

Le cirier doit exiger une **analyse de la composition** de ses cires importées, et il y a **négligence** lorsque qu'il ne le fait pas. Car cette cire d'abeille est souvent mélangée avec d'autres substances : cires minérales (paraffines), acide stéarique (naturellement présent dans la cire en très petite quantité), ou autres cires synthétiques. En rajoutant ces substances, cela fait baisser son point de fusion, d'où les effondrements parfois observés dans les ruches.

Enfin, dans les ateliers, **lors de la fabrication**, très peu de ciriers utilisent des **produits agréés pour le contact alimentaire** pour assouplir la cire et

l'empêcher de coller aux surfaces des équipements. Ceux-ci utilisent souvent de l'eau additionnée de détergents, qui se retrouvent immanquablement dans la cire.

En conclusion

- ◆ **Choisissez de préférence des cires d'opercules, et faites gaufrer vos propres cires chez un bon cirier. Si ce n'est pas possible, gardez bien les factures, les numéros de lots et un échantillon pour analyse si vous constatez plus tard un problème.**
- ◆ **Utilisez pour le traitement varroa des médicaments avec AMM (« Autorisation de Mise sur le Marché »), et respectez bien les temps de pose et les quantités prescrites par le fabricant ou les ordonnances vétérinaires.**
- ◆ **Changez vos cadres de corps chaque année, de préférence au printemps, à raison d'un tiers ou d'un quart des cadres.**
- ◆ **Stockez vos cadres de hausses en cheminée (avec un espace en-dessous pour que l'air circule) dans un endroit bien couvert et aéré pour éviter que les larves de fausse teigne viennent ravager votre cire.**
- ◆ **En cas de doute, vous pouvez faire analyser votre cire. La liste des laboratoires est consultable sur le site de l'ITSAP : <https://itsap.asso.fr/outils/laboratoires/annuaire-labos/>**



Pour aller plus loin, je vous conseille les fiches techniques du même Institut de l'abeille : https://bonnes-pratiques.itsap.asso.fr/wp-content/uploads/2018/09/Pages-de-ITSAP-GBPA-MAJ_2018-Fiche_R3-Web.pdf

Références : La santé de l'abeille n°290 (FNOSAD) et analyses de l'ITSAP

Blandine Barrière TSA



Cire d'opercule

Liste des techniciens sanitaires apicoles

Philippe PICARD	VENON	0610925919	philippe.picard-venon@wanadoo.fr
Claude LANGLOIS	FRANQUEVILLE St PIERRE	0630895823	langloisclaud@hotmail.fr
Etienne MINOT	L'HABIT	0608518105	e2m.technologies@wanadoo.fr
Claude PLATEL	LIEUREY	0232446464	claud.platel494@orange.fr
Jean BIRRE	SAINT JUST	0682586685	jean.bire@wanadoo.fr
Blandine BARRIERE	GOUPIL OTHON	0681031348	blandine.barriere@neuf.fr
Philippe FIQUET	ORMES	0687321360	fiquetphilippe@wanadoo.fr
Yves BOTTOIS	PONT AUDEMÉR	0695333649	yvesbottois@hotmail.com
Laure BENARD	LE NEUBOURG	0626977658	laure.benard@gds27.fr
Philippe BOURCIER	ORMES	0606460023	p_bourcier@orange.fr

Composition du bureau de la section apicole du GDS

Philippe PICARD 27110 VENON	06 10 92 59 19	philippe.picard-venon@wanadoo.fr
Jean-Pierre BOUCHER 27110 BERENGEVILLE LA CAMPAGNE	02 32 34 32 76	zab.boucher@yahoo.fr
Claude PLATEL 27560 LIEUREY	02 32 42 64 64	claud.platel494@orange.fr
Jean BIRRE 2750 SAINT JUST	06 82 58 66 85	jean.birre@wanadoo.fr
Philippe FIQUET 27190 ORMES	02 32 35 48 56	fiquetphilippe@wanadoo.fr
Marcel MAUGER 27400 SURVILLE	02 32 50 51 44	mauger.marcel@orange.fr
Claude LANGLOIS 76520 FRANQUEVILLE St PIERRE	02 35 80 10 66	langloisclaud@hotmai.fr
Gerard GRENIER 27400 HEUDEBOUVILLE	02 77 16 19 84	grenier.g@hotmai.fr
Florent MAUGEAIS 27270 CHAMBLAC	06 89 19 64 94	apiflomaugais@gmail.com
Blandine BARRIERE 27170 GOUPIL OTHON	06 81 03 13 48	blandine.barriere@neuf.fr
Nicolas BRUMEAU 27700 TOSNY	06 15 61 81 17	

LE SANITAIRE : UNE PRIORITÉ

La section apicole du GDS : des apiculteurs au service de la santé des abeilles

- ◆ Informations, conseils, formations
- ◆ Surveillance des maladies
- ◆ Prévention
- ◆ Traitements anti-varroas

Pour suivre les actualités sanitaires apicoles, vous informer sur la réglementation et accéder aux fiches techniques, rendez-vous sur le site internet du GDS, à l'onglet apicole :

www.gds27.fr

Avec le soutien du Conseil Départemental





LE RUCHER SANITAIRE DU GDS DE L'EURE

Un support de formation et de veille sanitaire

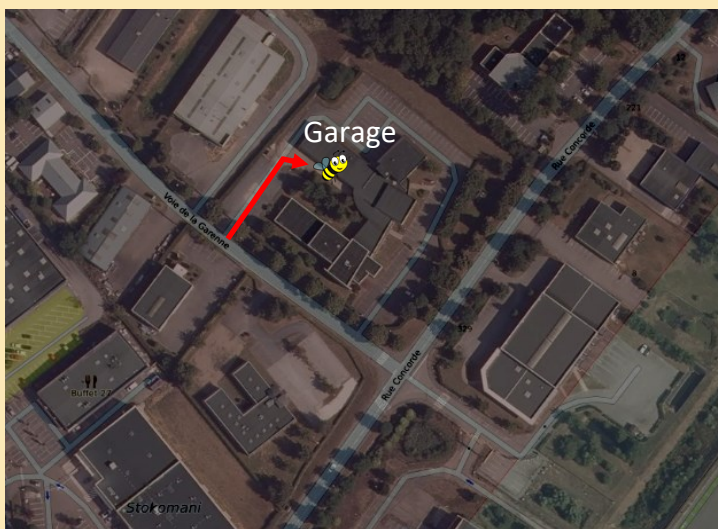
DÉLIVRANCE DES PRODUITS DE TRAITEMENT CONTRE LE VARROA

Les ordonnances et médicaments nécessaires au traitement de vos ruches, vous seront délivrés impérativement le :

Mardi 29 juin 2021

De 13h30 à 16h00

**Au GDS de l'Eure,
2 rue de la Garenne 27930 Guichainville**



En cas d'impossibilité, vous pouvez donner procuration à une tierce personne, en l'indiquant sur le bulletin de commande

**Penser à ramener lors de cette journée vos bandelettes usagées
et autres déchets de traitement**

Déclarez vos ruches

entre le 1^{er} septembre
et le 31 décembre



- Une obligation annuelle pour tout apiculteur, dès la première colonie d'abeilles détenue.
- Toutes les colonies d'abeilles sont à déclarer, qu'elles soient en ruches, ruchettes ou ruchettes de fécondation.

Une procédure simplifiée
de déclaration en ligne

mesdemarches.agriculture.gouv.fr

QUELS AVANTAGES POUR LES APICULTEURS ?



Connaître
l'évolution
du cheptel
apicole



Améliorer
la santé
des abeilles



Mobiliser
des aides
européennes

N'hésitez pas à diffuser cette information autour de vous, y compris dans les mairies, afin d'encourager les déclarations



Section Apicole



2, rue de la Garenne 27930 Guichainville

Adresse postale : CS 30556 27005 EVREUX Cedex

Site : www.gds27.fr

☎ : 02.32.23.86.86 - 📠 : 02.32.28.09.41

✉ : accueil@gds27.fr

Éditeur GDS de l'Eure
N° ISSN : 2556-6776